Informations de base

1999/2139(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Emploi. Rapport conjoint 1999 **Subject** 4.15 Politique de l'emploi, lutte contre le chomage	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
EMPL Emploi et affaires sociales	MENRAD Winfried (PPE-DE)	27/07/1999

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ECON Economique et monétaire	GROSCH Mathieu (PPE-DE)	13/09/1999
ITRE Industrie, commerce extérieur, recherche, énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
FEMM Droits de la femme et égalité des chances	THEORIN Maj Britt (PSE)	02/09/1999

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires sociales	2208	1999-10-22

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
08/09/1999	Publication du document de base non-législatif	SEC(1999)1386	Résumé
14/10/1999	Vote en commission		Résumé
14/10/1999	Dépôt du rapport de la commission	A5-0046/1999	
22/10/1999	Débat au Conseil		
25/10/1999	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
04/11/1999	Décision du Parlement	T5-0095/1999	Résumé

04/11/1999	Fin de la procédure au Parlement		
07/06/2000	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	1999/2139(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148 Règlement du Parlement EP 050
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	EMPL/5/12071

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0046/1999 JO C 158 07.06.2000, p. 0008	14/10/1999	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0095/1999 JO C 158 07.06.2000, p. 0010-0043	04/11/1999	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	SEC(1999)1386	08/09/1999	Résumé

Emploi. Rapport conjoint 1999

1999/2139(COS) - 04/11/1999 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. Winfried MENRAD (PPE/DE, D) sur le rapport conjoint sur l'emploi de 1999, le Parlement européen demande à la Commission et au Conseil d'améliorer le lien entre les grandes orientations de politique économique et les lignes directrices pour l'emploi tant du point de vue de leur contenu que de leur calendrier en les examinant et en les adoptant simultanément. Il attend la Commission et du Conseil qu'ils soumettent au Parlement en temps utile leurs propositions de lignes directrices et considère qu'il devrait plus activement participer à l'élaboration des lignes directrices pour l'emploi en supervisant, conjointement avec la Commission, la mise en oeuvre des initiatives européennes pour l'emploi dans les États membres. Il invite ainsi le Conseil à adopter sans modification le projet de recommandations proposé par la Commission concernant la transposition des politiques de l'emploi des États membres et invite ces derniers à accorder un caractère prioritaire à ces recommandations dans le cadre de leurs plans d'actions nationaux (PAN). En ce qui concerne la coordination entre politique de l'emploi et politique économique, le Parlement attend la pleine reconnaissance et une plus forte implication du Parlement européen dans le cadre des procédures institutionnelles existantes relatives au Pacte européen pour l'emploi ainsi qu'une association totale au dialogue macroéconomique, éventuellement par voie d'accord interinstitutionnel. En matière de mesures actives de création d'emplois, le Parlement demande un soutien financier pour les initiatives d'emploi aux niveaux local et régional. Les aides financières et fiscales consenties aux entreprises devraient être mieux contrôlées pour véritablement contribuer à la création d'emplois et non aux restructurations et délocalisations des entreprises accompagnées de licenciements. En matière de lignes directrices elles-mêmes, celles-ci devraient bénéficier à tous les intéressés ainsi qu'aux groupes cibles particuliers et les partenaires sociaux devraient être plus étroitement associés à leur mise en oeuvre. Il appuie en particulier la proposition relative à une nouvelle ligne directrice portant sur les technologies de communication et d'information et fait remarquer qu'il s'agit là d'une illustratiuon claire du besoin de stimuler les investissemsnts publics et privés dans

un esprit plus prospectif. Il faut, par ailleurs, renforcer le concept de l'apprentissage tout au long de la vie et mieux adapter les systèmes de formation des États membres aux exigences du marché du travail. Enfin, il invite les États membres à mettre au point des solutions de rechange réalisables à la taxation du travail. Pour ce qui est de la protection sociale, il estime que le lien entre emploi, qualité de la création d'emplois et protection sociale devrait être renforcé. Il réclame des normes sociales minimales communes en matière de droit du travail, de droit social (droit de préavis, insertion professionnelle des personnes handicapées et droit de consultation des salariés pour les affaires concernant l'entreprise). Il demande en particulier aux États membres qu'en cas de report d'âge de la retraite à la suite d'unemodification des lois relatives à la sécurité sociale en faveur des sans-emploi, ceux-ci aient la priorité dans le cadre des programmes de réinsertion professionnelle afin d'éviter qu'ils restent sans travail et sans retraite. En outre, en ce qui concerne l'égalité des chances hommes-femmes, le Parlement invite le Conseil et les États membres à accroître les capacités nationales et à renforcer les cadres juridiques et institutionnels en matière d'intégration du principe d'égalité dans les poliques de l'emploi. Il demande également que les États membres fixent - sur base de la moyenne des 3 États membres les plus performants - des objectifs au regard desquels on puisse mesure la participation des femmes aux programmes de formation. Des étalons et des critères de mise en oeuvre et d'évaluation devraient également être fixés. De même, il s'agirait de créer, en matière d'indemnisation, des éléments qui inciteraient les femmes à travailler en accordant plus libéralement des aides parentales et familiales prenant en compte les coûts de garde d'enfants. Enfin, en matière d'évaluation le Parlement considère l'introduction d'objectifs concrets quantifiables comme une priorité et renouvelle sa demande concernant la comparabilité des statistiques nationales en matière d'emploi d'ici l'an 2000 afin de permettre une évaluation uniforme et un contrôle adapté de la mise en oeuvre des lignes directrices pour les politiques de l'emploi.

Emploi. Rapport conjoint 1999

1999/2139(COS) - 08/09/1999 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation d'un rapport conjoint sur l'emploi pour l'année 1999. CONTENU : En marge de la présentation des nouvelles lignes directrices pour l'emploi de l'an 2000, la Commission soumet au Parlement européen et au Conseil un rapport conjoint sur l'emploi établissant le bilan des mesures prises par les États membres pour se conformer aux lignes directrices de 1999. Les principales conclusions de ce rapport peuvent se résumer de la manière suivante : 1) les résultats de l'Union européenne dans son ensemble en matière d'emploi s'améliorent, mais les progrès sont variables suivant les États membres (pour la première fois depuis 1990, l'emploi a progressé dans tous les États membres bien que cette augmentation ait été négligeable en Allemagne) : le chômage est tombé 9,9% de la main-d'oeuvre en 1998 et le mouvement se poursuit en 1999. La baisse du chômage a été comparable aussi bien pour les femmes que pour les hommes; 2) d'importants défis structurels persistent sur les marchés du travail des États membres : avec 61% de taux d'emploi dans la population active, l'Europe accuse toujours un retard considérable par rapport aux USA et au Japon. Ce faible taux d'emploi concerne en particulier les femmes jeunes et les personnes d'un certain âge (le taux d'emploi des femmes est de 20% inférieur à celui des hommes avec 51% de taux d'activité seulement) ; le chômage de longue durée reste le problème le plus grave puisqu'il touche 5,2 millions de personnes en Europe ; le chômage des jeunes diminue mais reste important avec 4,3 millions de jeunes au chômage en 1998; 3) les États membres répondent aux défis en adoptant des stratégies plus préventies qu'actives même si de larges différences séparent encore les États membres; 4) les systèmes d'indemnisation et d'imposition sont en cours de révision mais les progrès sont lents alors que des réformes radicales seraient nécessaires pour passer de mesures passives d'aide au revenu à des mesures actives de soutien de la capacité d'insertion professionnelle; 5) les États membres reconnaissent le rôle crucial de l'apprentissage tout au long de la vie mais l'engagement reste insuffisant et des objectifs concrets manquent dans de nombreux États membres pour offrir des formations continuées pour tous ceux qui le désirent; 6) les États membres mentionnent un grand nombre d'initiatives visant à améliorer l'esprit d'entreprise mais l'absence d'objectifs et de délais précis, associée à la rareté des indicateurs comparables, rend difficile l'évaluation des résultats obtenus, y compris en ce qui concerne la création d'emplois dans le secteur des services : la plupart des États membres proposent des mesures liées à la promotion de la société de l'information et des services de santé mais les progrès restent lents. Si la réduction des contraintes administratives est amorcée dans l'ensemble des États membres, des efforts considérables restent à faire pour rendre le système fiscal plus favorable à l'emploi; 7) davantage de progrès sont nécessaires en matière de promotion de la capacité d'adaptation, en modernisant l'organisation du travail, domaine dans lequel les partenaires sociaux ont une responsabilité particulière; 8) des efforts politiques redoublés devraient porter sur la question de l'inégalité persistante entre les femmes et les hommes sur le marche du travail : des lacunes énormes doivent encore être comblées en vue de réduire l'écart entre hommes et femmes sur le plan de l'accès à l'emploi, du chômage et des rémunérations. Il faut également améliorer la situation en matière de garde d'enfants et de personnes à charge; 9) les progrès réalisés afin de définir et d'utiliser des indicateurs communs pour les engagements au niveau européen doivent être poursuivis et développés : beaucoup reste à faire en 2000 pour parvenir à un accord entre États membres sur un système global de suivi; 10) l'approche en partenariat doit être davantage développée : les partenaires sociaux doivent jouer un rôle au niveau local via les PAN (plans d'action nationaux pour l'emploi). Ils doivent encore faire des efforts pour transposer les lignes directrices dans la pratique. Le rapport insiste enfin sur la diffusion de bonnes pratiques en matière d'emploi entre États membres. Il en est ainsi pour 27 cas concrets qui constituent, pour chacun des piliers des lignes directrices, des exemples pilotes ou expérimentaux de bonne marche suivre pour lutter contre le chômage et favoriser l'emploi.